

REGLEMENT DU JEU « 80 ans de MATTEL »

Article 1. Société(s) Organisatrice(s).

La Société MATTEL France, société par actions simplifiée dont le capital social s'élève à 7.556.550€, dont le siège social se situe 40 avenue Aristide Briand, 92229 Bagneux, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 692 039 688, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise un jeu avec obligation d'achat intitulé « 80 ans de MATTEL » du 1^{er} septembre 2025 à 09h00 au 20 septembre 2025 23h59.

L'adresse du siège social de la Société Organisatrice est la seule adresse qui sera utilisée pour les besoins du présent jeu.

Article 2. Les Participants.

Le présent jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant de manière permanente en France hexagonale, Corse (DROM-COM inclus).

La participation est limitée à une seule participation par semaine et par preuve d'achat conforme pendant toute la durée du jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse e-mail et/ou même adresse IP).

Une preuve d'achat (ticket de caisse) ne pourra être déclarée qu'une seule fois (même enseigne, même date, même heure, même minute). Il est interdit à un participant de déclarer plusieurs fois un même achat ; et/ou, à plusieurs participants de déclarer le même achat).

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce jeu implique une attitude loyale et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux, entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer en personne. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplit bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot ; sans qu'il puisse causer un grief à la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de manière définitive du Jeu, tout Participant :

- ✓ Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- ✓ Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois,

✓ En modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation.

Pour participer, le joueur doit :

- Acheter simultanément pour un montant total de 20,00 euros TTC minimum un ou plusieurs produits MATTEL éligibles à l'opération (tous les produits MATTEL sont éligibles à conditions de voir présent sur le packaging du produit le copyright / certification MATTEL) dans les enseignes participantes à l'opération (Leclerc, Auchan, Système U, Intermarché, King Jouet, La Grande Récré, Joué club, Fnac) entre le 01/09/2025 et le 20/09/2025 inclus et conserver sa preuve d'achat.
- Se rendre sur le site www.promotion-mattel80ans.fr entre le 01/09/2025 9h00 et le 20/09/2025 23h59 (et cliquer sur le bouton « Je joue ! ») pour accéder au formulaire.
- Prendre connaissance du présent règlement de jeu.
- Compléter le formulaire d'inscription en renseignant tous les champs demandés à savoir : civilité, nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, enseigne d'achat. L'ensemble des informations communiquées dans ce formulaire doivent être valides.
- Télécharger sa preuve d'achat, ticket de caisse ou facture drive, sur le site et suivre la procédure d'inscription indiquée. Attention les preuves d'achat doivent être téléchargées en entier et les éléments suivants doivent obligatoirement y figurer: le nom de l'enseigne, la date d'achat, le(s) produit(s) acheté(s) entourés, le montant global du ticket de caisse ou de la facture (La photo doit être au format jpeg ou png ou pdf et de taille maximale de 5Mo) ; Les documents originaux ou copiés adressés à la Société Organisatrice ne pourront être restitués.
- Télécharger la photo de son produit (en entier).
- Télécharger la photo de la certification MATTEL (copyright de la marque sur le produit).
- Choisir de s'abonner ou non aux communications par e-mail de la société MATTEL.
- En validant le formulaire, le jeu de hasard se lance (instant gagnant – interrogation de la base des « instants gagnants »). Le participant va jouer à une mécanique d'instant gagnant. Le résultat est immédiat : l'écran indique immédiatement le gain du joueur, le cas échéant.

Le gain du joueur sera définitivement attribué seulement après vérification de la conformité de sa preuve d'achat.

Il recevra alors un email à l'adresse indiquée lors de sa participation, l'informant de son gain et des modalités pour en bénéficier dans un délai d'environ quinze jours.

Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site de participation à l'opération en dehors des dates de l'opération, sera considérée comme nulle et ne sera pas traitée.

Si la preuve d'achat n'est pas conforme, ou que les conditions de participation ne sont pas remplies par le participant, la dotation sera perdue définitivement.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage....et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

La Société garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du jeu, d'en reporter la date du tirage au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait ; sous réserve d'en informer les participants par tout moyen approprié.

En cas d'évènement indépendant de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

Article 4. Les dotations

Sont mis en jeu en instant gagnant, sur la durée totale de l'opération :

- 3 x un virement bancaire de 1 000€
- 2 x un virement bancaire de 700€
- 4 x un virement bancaire de 500€
- 5 x un virement bancaire de 200€
- 6 x un virement bancaire de 100€

Si les preuves d'achat du participant sont acceptées, celui-ci recevra son virement bancaire sous 4 semaines, sur le compte bancaire renseigné dans le formulaire de sa participation.

Dans le cas où le participant ne remplit pas ses coordonnées bancaires dans le formulaire présent sur la page gagné, sa dotation sera perdue.

Les lots seront attribués par la mécanique de l'instant gagnant. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra accepter son lot. Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de mauvaise délivrabilité du lot.

La Société Organisatrice se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots. Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par la Société Organisatrice. Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entraînera l'invalidation de la participation du contrevenant. Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Article 5. Utilisation des données à des fins publicitaires ou/et commerciale

En cas de gain, le participant autorise d'ores et déjà la Société Organisatrice à procéder, pour une durée maximum d'un an, à l'utilisation, la reproduction, la représentation et la diffusion par quelque procédé technique que ce soit connu à ce jour (numérisation et mise en mémoire informatique, téléchargement ou tous moyens informatiques, tous réseaux de communication électronique et/ou de radiocommunication mobile, etc.), sur tout support (papier, numérique, magnétique, optique, multimédia, vidéographique, support de stockage ou autre), et à des fins publicitaires et commerciale, y compris en réseau, notamment sur le site Internet de la Société Organisatrice et sur les réseaux sociaux, des nom, prénom, localité et photographie du participant. En retour, le participant ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

Article 6. Consultation du règlement

Le présent règlement est validé et déposé auprès de la SAS ACTANORD, commissaires de justice associés exerçant à LILLE (59000), au 105 quai des Chevillards, 59000 Lille.

Le règlement sera consultable et téléchargeable directement sur le jeu en ligne.

Une copie du règlement pourra être obtenue gratuitement sur demande écrite adressée par courrier à la Société Organisatrice (article 1).

La Société Organisatrice garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants par le dépôt d'un avenant modificatif auprès de la SAS ACTANORD.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le jeu.

Article 7. Informatique et libertés

Dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 ;

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice est amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En envoyant votre participation, le participant consent à ce que ses données personnelles transmises soient collectées et traitées par Sogec Gestion, pour le compte de la Société Organisatrice dans le cadre de la gestion de l'opération promotionnelle uniquement.

Les données à caractère personnel sont amenées à être transmises à des sous-traitants et susceptibles d'être transférées hors U.E au Maroc ou à Madagascar. Afin d'être conforme au droit européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles, pour garantir un niveau de protection suffisant des données à caractère personnel.

Afin d'être conforme au Droit Européen, le transfert de ces données est encadré par des clauses contractuelles pour garantir un niveau suffisant des données à caractère personnel.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (....)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Conformément à la loi « Informatique et Liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement (UE) 2016/679, le participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de portabilité, d'effacement, de limitation sur les données personnelles le concernant ainsi que d'un droit de définir des directives post-mortem en cliquant sur le lien de la déclaration de confidentialité : <https://www2.mattel.com/fr-fr/declaration-de-confidentialite>

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de ce présent jeu (civilité, nom, prénom, email, adresse complète) sont nécessaires au bon suivi des dotations en cas de gain.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 ans après la fin de l'opération.

Dans le cas où le participant aurait coché la case opt'in dans le formulaire, et aurait acheté dans l'enseigne King Jouet, ses données ne seront pas communiquées à la Société Organisatrice.

Les données obligatoires collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat ne pourra être réalisée avant la date de fin de l'opération sans annuler sa participation au jeu.

Fait à Roubaix, le 07/07/2025.